

RADIOAMATEURS DU HAUT-RHIN

RESEAU DES EMETTEURS FRANÇAIS du HAUT-RHIN - REF68

Statuts:

ARTICLE 1 - PREAMBULE

Il est formé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi d'introduction de la législation civile française du 1er juin 1924, par les articles 21 à 79 du code civil local, et par les présents statuts.

Elle a pour nom Radioamateurs du Haut-Rhin-Réseau des Emetteurs Français du Haut-Rhin (REF68). Elle est déclarée au tribunal compétent. Sa durée est illimitée.

ARTICLE 2 - OBJET

Le REF68 assure la représentation, la promotion, la défense du radioamateurisme et des radioamateurs au niveau départemental.

ARTICLE 3 - MOYENS

Le REF68 assure la représentation des radioamateurs auprès des autorités départementales.

Le REF68 peut:

- éditer un bulletin, une revue ou publier un site internet.
- organiser des manifestations pour la promotion du radioamateurisme ou participer à leur organisation.
- construire, entretenir, gérer des équipements servant au radioamateurisme.

Ces différentes activités peuvent être exercées directement, ou par l'intermédiaire des associations ou radio clubs du département dans le cadre des conventions définies à l'article 6 ci-après.

ARTICLE 4 - SIEGE

Le siège social est fixé à la MJC Fernand Anna 2, rue de la Capucine 68270 Wittenheim, Il peut être transféré en tout autre lieu du département du Haut-Rhin par décision du conseil d'administration après acceptation par l'assemblée générale.

ARTICLE 5 - MEMBRES

Le REF68 est constitué de membres actifs. Sont membres actifs ceux qui adhèrent aux présents statuts et qui sont à jour de cotisation.

ARTICLE 6 - CLUBS ET ASSOCIATIONS

Des partenariats entre le REF68 et d'autres associations peuvent être mis en place ; ils seront définis par convention écrite.

Dans tous les cas, seuls les cotisants au REF68 peuvent participer à son fonctionnement.

ARTICLE 7 - ADMISSION

Le REF68 peut admettre à tout moment de nouveaux membres sous réserve d'acceptation des statuts et du paiement de la cotisation annuelle.

ARTICLE 8- RADIATION

Un membre peut être radié par le CA pour motif grave. L'intéressé aura été invité, par courrier recommandé, à s'expliquer devant le CA et/ou par écrit.

ARTICLE 9 – RESSOURCES

Les ressources du REF68 comprennent :

- les cotisations
- le produit des éventuels services ou fournitures aux membres du REF68 ou à des tiers.
- de manière générale tout apport ou don conforme à la loi et accepté par le conseil d'administration.

ARTICLE 10 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le REF68 est dirigé par un conseil d'administration de 6 membres, élus pour 3 ans par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le renouvellement est annuel, par tiers.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres majeurs, un bureau composé au moins de un président, un secrétaire et un trésorier.

Le président représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile.

En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif lors de la prochaine assemblée générale.

Tout changement dans la composition du conseil d'administration doit être transmis au Tribunal d'Instance compétent.

ARTICLE 11 – REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le CA se réunit au moins une fois tous les 6 mois sur convocation de son président ou à la demande du quart au moins de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout administrateur qui n'aura pas assisté sans excuses à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 12 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les membres du REF68 sont convoqués 15 jours au moins avant la date fixée, par courrier postal ou électronique ou par voie de presse.

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres actifs du REF68. Elle se réunit chaque année.

Un membre pourra détenir des procurations d'autres membres, sans que leur nombre dépasse deux.

L'ordre du jour est établi par le conseil d'administration. Il est indiqué sur les convocations, et devra comporter, en plus du rapport moral et du rapport financier, les questions qui pourront éventuellement avoir été posées par écrit au conseil d'administration, avant l'Assemblée Générale, par les membres. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, à l'élection par l'assemblée générale du nouveau conseil d'administration. Ne pourront être traitées lors de l'assemblée générale que les questions figurant à l'ordre du jour. Les décisions sont prises par vote à la majorité relative.

ARTICLE 13 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin, ou sur demande de la moitié au moins des membres du REF68, le président convoquera une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues pour l'assemblée générale ordinaire.

Une assemblée générale extraordinaire est obligatoire pour approuver une modification des statuts.

Les modifications de statuts doivent être communiquées au Tribunal d'Instance compétent.

ARTICLE 14 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui doit le faire approuver par l'assemblée générale, ainsi que ses modifications ou amendements éventuels.

Il est destiné à fixer les points non prévus par les statuts notamment ceux ayant trait à l'administration intérieure du REF68.

ARTICLE 15 – GESTION

L'exercice comptable court du 1er janvier au 31 décembre. Il est tenu une comptabilité sous la responsabilité du trésorier.

ARTICLE 16 – DISSOLUTION

La dissolution du REF68 pourra être prononcée par une assemblée générale extraordinaire, le vote étant acquis par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés. Un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par cette assemblée.

Les membres ne pourront en aucun cas se voir attribuer une part quelconque des biens de l'association, en dehors de la reprise de leurs apports. L'actif, s'il y a lieu, sera dévolu à une association choisie par le ou les liquidateurs. La dissolution doit être déclarée au Tribunal d'Instance compétent.

Les présents statuts ont été adoptés en assemblée générale extraordinaire à Wittenheim, le 15 février 2014.